

DECRET N° 83/629 du 18/7/1983

portant création et organisation du
Bureau d'Informations Techniques,
Economiques et Commerciales de la
République Populaire du Congo à Paris
(FRANCE).-

LE MINISTRE DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 85/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
la Constitution ;

Vu le décret n° 82/251 du 24 Mars 1982 portant attributions et
réorganisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret n° 73/207 du 4 Juillet 1973 portant création et
organisation du Centre Congolais du Commerce Extérieur ;

Vu le décret n° 80/844 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/
844 susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1.- Il est créé le Bureau d'Informations Techniques, Economiques
et Commerciales (BITEC) de la République Populaire du Congo à Paris
(FRANCE).

.../...

Article 2. - Le Bureau d'Informations Techniques, Economiques et Commerciales est une agence du Centre Congolais du Commerce Extérieur.

Il est animé et dirigé par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet.

Le Directeur est chargé d'orienter et coordonner et de superviser toutes les activités de différents services. Il veille à l'application des instructions du Ministère et au respect des transactions conclues. Il veille à la bonne gestion des crédits mis à sa disposition. Il embauche le personnel subalterne indispensable au fonctionnement du Bureau et le licencie.

Article 3. - Le Bureau est chargé de :

- Fournir au Ministère du Commerce toutes les informations dont il a besoin pour mener à bien son action notamment dans le domaine des prix, de la crédibilité des fournisseurs éventuels de la qualité et de la validité des offres.

- Assurer la liaison entre les Opérateurs Economiques Congolais et étrangers en vue de développer les échanges commerciaux et plus particulièrement de favoriser les opérations d'importation et d'exportation pour le compte des Offices, Sociétés d'Etat et mixtes de la République Populaire du Congo.

Rechercher sur les marchés internationaux les sources d'approvisionnement au moindre prix pour une meilleure qualité ainsi que des débouchés aux meilleures conditions pour les produits congolais à l'exportation.

- Rechercher toutes les informations susceptibles d'intéresser le commerce extérieur congolais en matière de prévisions des tendances des marchés et des produits et les transmettre par le Ministère du Commerce aux Organismes Congolais intéressés.

- Préparer et participer à la demande des Autorités Congolaises à la négociation de certaines transactions. Suivre le déroulement des opérations jusqu'à leur phase finale et d'en tenir informés les Organismes mandats par l'intermédiaire du Ministère du Commerce.

- Aider à la préparation et à la réussite des missions commerciales congolaises à l'étranger.

- Procéder, à la demande du Ministère du Commerce ou des Entreprises exportatrices, à des études particulières ou générales de marché.

Répondre à des demandes d'informations sur les possibilités de vente de produits congolais sur le marché international.

- Mener en faveur des produits congolais des actions promotionnelles appropriées: journées commerciales, campagnes spécifiques.

- Participer sur instructions du Ministère du Commerce aux manifestations économiques internationales et au suivi des transactions réalisées et projets mis en place au cours de ces manifestations.

Article 4. Le Bureau d'Informations Techniques, Economiques et Commerciales comprend les Services ci-après :

- Service des Etudes Documentaires
- Service des Relations Publiques
- Secrétariat de Direction.

Le Service des Etudes Documentaires est un service de traitement de l'information technique, économique et commerciale.

* Il est chargé notamment de gérer les fichiers des fournisseurs et clients, des annuaires spécialisés ainsi que le recours à des banques de données,

* Le Service des Relations Publiques est chargé de rechercher sur le marché international les sources d'approvisionnement et des débouchés pour les produits congolais. Il assiste les Importateurs et Exportateurs, et constitue le lien entre les Offices, Entreprises d'Etat et mixte et les Opérateurs Economiques étrangers.

* Le Secrétariat de Direction : assure la comptabilité de l'agence par le traitement des factures, s'occupe de la correspondance, du matériel et de la gestion du personnel. Il prépare le budget de l'agence.

Article 5. ^{Un} Arrêté du Ministre du Commerce déterminera les modalités pratiques de fonctionnement du Bureau d'Informations Techniques, Economiques et Commerciales.

ARTICLE 6. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

.../...

ARTICLE 7. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 18 Juillet 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N E E .-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Commerce

BELENGA-NGAPORO.-

Le Ministre des Finances,

ITINI OSSETOUIBA LEXOUNDZOU.